

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SCOLAIRE DE CHARENTE 2019 - 2020

Article 1 :

La Fédération de Charente des Cercles d'Échecs (FCCE) organise le

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SCOLAIRE DE CHARENTE 2019 - 2020

le **samedi 25 janvier** 2020 au collège E. et R. Badinter de La Couronne (**7 Rue Jean Moreau**).

Il s'agit de la phase départementale des championnats de France scolaire, qualificative pour le championnat académique, dont le règlement est disponible auprès de l'arbitre. Il s'adresse à tous les joueurs élèves d'un établissement scolaire de Charente, titulaires d'une licence (A ou B) de l'année en cours.

Article 2 :

Les règles du jeu sont celles de la F.I.D.E adoptées lors du 88ème Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Goynuk (Antalya, Turquie) entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Les appariements se font au Système Suisse intégral.

L'arbitre se réserve le droit d'accepter des joueurs en cours de tournoi

Une licence (B au moins) est obligatoire (puisque les parties sont enregistrées pour le classement ELO rapide).

Seront appariés à la première ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence.

La nulle par accord mutuel est autorisée.

L'article A4 du livre de l'arbitre s'appliquera ici.

Rappel de l'article A4 :

A.4.1 A partir de la position initiale, lorsque 10 coups ont été achevés par chacun des joueurs,

A.4.1.1 aucun changement ne peut être fait au réglage de la pendule, sauf si la planification de la compétition était compromise.

A.4.1.2 aucune réclamation ne peut être faite à propos du placement initial incorrect des pièces ou de l'orientation de l'échiquier. Dans le cas d'un placement incorrect du roi, le roque n'est pas autorisé. Dans le cas du placement incorrect d'une tour, le roque avec cette tour n'est pas autorisé.

A.4.2 Si l'arbitre observe l'une des situations décrites dans l'Article 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3 ou 7.5.4, il agira en respectant l'Article 7.5.5, à condition que l'adversaire n'ait pas joué son coup suivant. Si

l'arbitre n'intervient pas, l'adversaire est autorisé à réclamer, à condition qu'il n'ait pas joué son coup suivant. Si l'adversaire ne réclame pas et que l'arbitre n'intervient pas, le coup illégal subsiste et la partie continuera. Une fois que l'adversaire a joué son coup suivant, un coup illégal ne peut plus être corrigé, sauf par accord mutuel entre les joueurs sans intervention de l'arbitre.

A.4.3 Pour réclamer un gain au temps, le demandeur peut arrêter la pendule et avertir l'arbitre. Cependant, la partie est nulle si la position est telle que l'adversaire ne peut pas mater le roi du joueur par aucune suite de coups légaux.

A.4.4 Si l'arbitre observe deux rois en échec ou bien un pion sur la rangée la plus éloignée de sa case de départ, il attendra jusqu'à ce que le coup suivant soit achevé. Ensuite, si la position sur l'échiquier est toujours illégale, il déclarera la partie nulle.

A.4.5 L'arbitre annoncera aussi la chute du drapeau, s'il la constate lui-même.

La partie sera perdue après le 2e coup illégal achevé, comme le veut le règlement de la FIDE.

Article 3 : Deux tournois sont organisés : l'un pour les élèves des collèges, l'autre pour les élèves des écoles élémentaires.

Article 4 : Cadence

- 10 minutes + 5s/coup par joueur

Article 5 : Horaires de jeu et clôture du tournoi

Horaire de Jeu : 1^{re} ronde à 10 heures. Pause de 5 minutes entre les rondes.

Clôture du Tournoi : le même jour vers 17 h .

Le délai de forfait pour une partie est de 10 minutes.

Article 6 :

Droits d'inscriptions : gratuit.

Prix : coupes et médailles.

Le premier de chaque tournoi sera proclamé champion départemental scolaire 2019–2020, la première fille de chaque tournoi sera proclamée championne départementale scolaire.

Article 7 :

Le classement est établi au nombre de points.

Départage des ex aequo : Buchholz tronqué, Buchholz et Performance

Pour les tournois toutes rondes le départage est le Sonneborn–Berger.

Article 8 : Règles de comportement

Les analyses et les blitz sont interdits dans la salle du tournoi.

Les spectateurs ne doivent pas entrer dans la zone de jeu, ni perturber les parties en cours.

L'attitude de chacun doit être convenable.

On considérera qu'un joueur absent sans en avoir notifié l'arbitre a abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements aient été publiés.

Les abandons de tournoi non justifiés seront signalés au Directeur des tournois, titres et sanctions.

Il est interdit de fumer dans la salle du tournoi.

Les téléphones portables doivent être éteints.

Si un joueur apporte un téléphone mobile et/ou un autre moyen électronique de

communication dans la salle de jeu, il recevra un avertissement oral. L'arbitre le mettra en garde. Cet appareil doit être complètement éteint. Si cet appareil émet un son dans la salle de jeu pendant la partie, le joueur perdra sa partie et l'adversaire gagnera.

Article 9 :

Le tournoi est arbitré par Paul Olivier PREUX AFO1.

Article 10 :

Tous les participants s'engagent à respecter ce règlement intérieur, ainsi que la Charte du joueur d'échecs.

L'Arbitre Principal

Paul-Olivier Preux

L'Organisateur

Jean-Luc Plassart